

Convention collective nationale

**IDCC : 218. – ORGANISMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE
(8 février 1957)**

AVENANT DU 15 NOVEMBRE 2016
PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD DU 18 NOVEMBRE 2014
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR : ASET1750198M

IDCC : 218

Entre

UCANSS

D'une part, et

CFDT

CFTC

CFE-CGC

FEC FO

SNFOCOS CGT-FO

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le protocole d'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Afin d'éviter de se trouver en présence d'un vide conventionnel en ce domaine, notamment en ce qui concerne le financement de la formation professionnelle, les parties signataires conviennent d'une prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2018.

Tel est l'objet des dispositions qui suivent.

Article 1^{er}

Modification du titre du protocole d'accord

Le titre du protocole d'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle pour l'année 2015 devient « Protocole d'accord relatif à la formation professionnelle ».

Article 2

Prorogation du protocole d'accord

Au premier alinéa de l'article 4 du protocole d'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle pour l'année 2015, les mots « 31 décembre 2016 » sont remplacés par « 31 décembre 2018 ».

Article 3 :

Dispositions diverses

Le présent accord s'applique sous réserve de l'agrément des autorités de tutelle, et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016.

(Suivent les signatures.)